



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 16 février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 10

M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Denis LE TEXIER, M. Joseph LE GUENIC, M. Ernest LE JOSSEC, M. Éric POSSÉMÉ, M. Julien GAINCHE, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Véronique FRANCHETEAU, M. Philippe LANNIC.

ÉTAIENT ABSENTES REPRESENTÉES : 3

Mme Valérie PERRIGAUD donne pouvoir à M. Philippe LANNIC.
Mme Françoise COBIGO donne pouvoir à M. Joël MARIVAIN.
Mme Marie-Thérèse EVEN donne pouvoir à Mme Monique LE BRETON.

ÉTAIENT ABSENTES : 2

Mme Laëtitia BRIZOUAL.
Mme Caroline KLEIN.

QUORUM : atteint (8)

M. Joseph LE GUENIC a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 08 décembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Joël MARIVAIN propose la modification de l'ordre du jour, les comptes de gestion ne sont pas disponibles, ceux-ci sont compensés par l'ajout de 4 délibérations.

////////////////////////////////////

Délibération 01-2023 : Modification de l'action sociale d'intérêt communautaire confiée au CIAS et création d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile prestataire intercommunal à compter du 1^{er} avril 2023.

Depuis plusieurs mois, une réflexion a été entamée par Pontivy Communauté et les communes concernées autour d'un regroupement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publics. En effet, la préservation et le développement de ces services de proximité sont essentiels pour le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie, enjeu majeur pour le territoire.

C'est dans ce sens que le conseil communautaire de Pontivy Communauté, lors de sa séance du 6 décembre 2022, par délibération N°05-CC06.12.22, a décidé d'élargir la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, confiée au CIAS, pour y inclure, à compter du 1^{er} avril 2023, la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire intercommunal.

Cette délibération du conseil communautaire est soumise l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la création du SAADI et le transfert de cette gestion au CIAS.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Kerfourn qui n'ont pas été totalement amortis.

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 55/2022 en date du 21 juillet 2022 ayant confié à l'exécutif local la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°56/2022, en date du 21 juillet 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Kerfourn,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Kerfourn, afin que la commune de Kerfourn puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que la Garantie de la commune de Kerfourn est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Kerfourn est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Kerfourn pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Kerfourn s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par l'exécutif local au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise l'exécutif local ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Kerfourn, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise l'exécutif local à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

////////////////////////////////////
Délibération 04-2023 : Subventions aux associations – Année 2023.
 //////////////////////////////////////

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

VU la proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur les subventions et les cotisations communales.

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les associations,

Lors de la commission finances, il a été proposé de verser une subvention en fonction des versements de l'année 2022. Ainsi, les sommes sont proposées ci-dessous et seront versées en fonction des demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les subventions et cotisations suivantes

Désignation	Vote 2022	Versement 2022	2023
1 – OGEC Ecole privée : fournitures		Intégration au forfait communal	Intégration au forfait communal
2 – Ecole Notre Dame Projets pédagogiques – voyages scolaires	1 920 €	1 920 €	1 890 €
3 – Ecole publique de Kerfourn – Projets pédagogiques – voyages scolaires	510 €	510 €	480 €
4 – Garde Saint-Eloi de Kerfourn : football	1 000 €	1 000 €	1 000 €
5- Section Gym de la GSE de Kerfourn	400 €	0 €	400 €
6 – Amicale des chasseurs de Kerfourn	300 €	300 €	300 €
7 – Club de l'Âge d'Or de Kerfourn	0 €	0 €	400 €
8 – UNCAFN de Kerfourn	200 €	200 €	200€
9 – Réseau d'écoles publiques du secteur	500 €	500 €	500€
13 – Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	50 €	50 €	50€

14 – HEMERA Association	50 €	50 €	50€
15– Profession Sport 56	60 €	56 €	60 €
16- Agriculteurs de Bretagne	90 €	84.8	90€
17 – Association des veufs et veuves du Morbihan FAVEC	50 €	50 €	50€
18 - ATEs	50 €	50 €	100 €
19 – Radio Bro Gwened	50 €	0 €	0€
20 – Service restauration Collège Ste Jeanne d’Arc à Rohan	40 €	33.60 €	40 €
24 – Solidarité Paysans de Bretagne	50 €	50 €	50€
25- CCAS	1 200 €	1 200 €	1 200 €
26 - MFR Loudéac	0 €	0 €	
28 - AFSEP association française des sclérosés en plaques	0	0	0€
29 - Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix	0	0	0€
37 - Secours Catholiques	0	0	0€
39- Les Amis de la Fontaine	200 €	200 €	200
42- Banque alimentaire	0 €	CCAS	CCAS
43-Association prévention routière	50 €	50 €	0€
45- Echange et partage deuil	0 €	0 €	0€
47-IFAC Brest	0 €	0 €	50€
48- Alcool assistance	0 €	0 €	0€
50 – Autres subventions imprévues	1 280 €	1 280 €	540,00 €
TOTAL	8 200,00 €	7 634,40 €	8 500,00 €

ARTICLE 6281 - COTISATIONS COMMUNALES

Désignation	Votées en 2022	Versées en 2022	2023
1 – Association des Maires du Morbihan	253€	251.01€	270€
2 – Association Ludothèque (emprunt de jeux)	40€	40€	50€
3 – Association des Maires Ruraux	100€	100€	100€
4 - FDGDON	100€	98,46€	100€
5 – Autres cotisations imprévues	190€	-	180
TOTAL	700€	489.47€	700,00€

////////////////////////////////////
Délibération 05-2023 : Subvention versée à l’OGEC pour l’année 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les montants de la dotation forfaitaire versés pour l’année 2022 : **45 981.60€**, **41 651,56€** pour l’année 2021, **48 231,67€** pour l’année 2020, **43 428.87€** pour l’année 2019,

CONSIDÉRANT le calcul de la participation pour l’année 2023 qui s’établirait comme suit :

Forfait frais de fonctionnement (en conformité avec la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dit Loi Carte) :

- montant des dépenses de l’école publique en 2021/2022 : **6 387,22 €**

Le nombre d’élèves de l’école publique est de 16 élèves à la rentrée de septembre 2022 soit **399,23 €** par élève à verser à l’OGEC au titre du forfait concernant les frais de fonctionnement par 63 élèves de l’école privée (rentrée 2022) soit **25 151,65€**.

Délibération 08-2022 : Convention SOLIHA – Rénovation des logements – Etudes énergétiques pour 5 logements communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se faire accompagner par Soliha pour l'étude énergétiques pour 5 logements communaux.

La prestation s'articule autour de missions générales, échanges avec l'occupant, examen des bâtiments et par la réalisation d'un rapport Dialogie ou Cap rénov.

Ces rapports prennent en compte les déperditions thermiques, la qualité de l'isolation, la ventilation, les apports gratuits d'énergie, les apports et le rendement des différents équipements, l'usage et le comportement des occupants, le bilan des consommations.

Ainsi, des propositions de scénarii seront proposées afin d'obtenir un gain énergétique substantiel.

Le forfait de rémunération de la mission défini est fixé pour 5 logements à 3100€ HT (600€ par appartement et 700 par maison).

Cette opération est prévue pour les logements rue de l'Argoat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

Délibération 09-2023 : Attribution du marché de travaux pour le réaménagement de logements impasse Park Er Forn.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 10 lots séparés lancée le 25 octobre 2022 pour le réaménagement de logements impasse Park Er Forn.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 février 2023 pour l'analyse des offres de l'ensemble des 17 dossiers reçus et a retenu, selon les critères (à savoir qualité et adéquation des références 10% / Valeur technique de l'offre en termes de capacité de réalisation, prestations proposées, méthodologie 40% / délais de réalisation 10% / Prix de la prestation au regard du DPGF 40%), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Lot n°1 – Démolitions – Gros œuvre – VRD	SATEM – CAUDAN	99 620.00 €
Lot n°2 – Charpente bois	SARL ACM – QUISTINIC	29 640.60 €
Lot n°3 – Couverture et bardage zinc	QUIDU – ST THURIAU	26 264.00 €
Lot n°4 – Menuiseries extérieures aluminium	MIROITERIE DU BLAVET – PONTIVY	22 386.86 €
Lot n°5 – Menuiseries intérieures bois	LA MENUIS – NOYAL- PONTIVY	49 123.53 €
Lot n°6 – Cloisons sèches – isolations	RAULT – ROHAN	62 455.30 €
Lot n°7 – Revêtements de sols scellés et collés	LE BEL & ASSOCIES – MALESTROIT	12 122.50 €
Lot n°8 – Peintures – revêtements muraux	JCD PEINTURE – LES FORGES DE LANOUEE	19 105.00 €
Lot n°9 – Plomberie sanitaires – chauffage – ventilation	ALC THERMIQUE – PLUVIGNER	88 343.19 €
Lot n°10 – Electricité – courants faibles	SVAE – PONTIVY	38 800.00 €
TOTAL H.T		447 860.98 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'appel d'offres pour les 10 lots pour lesquels une entreprise a été identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER les 10 lots de l'appel d'offres relatif au réaménagement des logements impasse Park Er Forn conformément au descriptif rédigé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2023 des logements.

Délibération 10-2023 : Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres de la commission cantine pour la présentation du bilan.

Présentation du bilan de la cantine de l'année scolaire 2021-2022 :

DEPENSES	2019 / 2020	2020 / 2021	2021/2022	2022/2023 au 31/12/2023
Frais personnel	21 298,51€	27 846,56€	38 762.97€	18595.76
Charges sociales	8 371,21€	11 053,88€		
Denrées	8 501,38€	4 370,58€	468.29€	12 253.86
Electricité (C°*0,4)	4 027,60€	3 828,62€	4272.57€	657.79
Eau (C°+ traitmnt (* 0,80)	306,35€	174,23€	56.59€	144.24
Pdts d'entretien	669,36€	1 034,98€	1058.18€	1302.75
Divers (petit équipement et dépannage + contrat SAB)	177,09€	894,47€		
Téléphonie (10 mois /12)	229,70€	270,78€		
TOTAL	43 581,19€	49 474,10€	44 895.60€	33 092.90
Prestations de services		11 321,05€	18 388.93€	
Locations mobilières		18 892,79€	17 263.36€	
TOTAL DEPENSES		79 687,94€	80 547.89€	33 092.90

RECETTES	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023 au 31/12
Repas des élèves	19 460,95€	28 541,80€	25 788.60€	12 334.70
Repas des stagiaires	39,20€	-		
Repas enseignants	5,70€	-		
Repas des anciens	1811,10€	-		
Facturation à Gueltas				10 888.30
TOTAL	21 316,95€	28 541,80€	25 788.60€	23 223.00
Atténuation de charges		5 967,11€	1 708.96€	
TOTAL RECETTES		34 508,91€	27 497.56€	23 223.00

DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2016 : 13 489.11€
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2017 : 16 622.24€ 23.23%
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2018 : 19 995.79€ 20.30%
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2019 : 17 633.46€ - 11.19%
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2020 : 22 264,24€ 25.37%
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2021 : 26 802.68€ 20.38%

DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2022 : 35 786.97€ 33.52%
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2023 : 9 869.90€ au 31/12/2022

DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2021 :	45 695.47€	avec mobiles
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2022 :	53 050.33€	avec mobiles

TARIFS EN VIGUEUR DEPUIS JANVIER 2022 :

- Élèves à 3,80€ et 2,00€ pour le 3ème enfant
- 5,00€ en cas de retard d'inscription
- Enseignants et stagiaires à 5,90€
- Adultes à 9,30€

Monsieur le Maire expose :

Sur une base de 6786 repas servis sur la période 2021/22, dans les conditions actuelles, le prix du repas devrait s'élever à 11.87€ avec la location mobilière et à 9.33€ sans cette même location. Le service serait alors équilibré.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 10 centimes le prix du repas. Cette augmentation est du en partie à l'augmentation des couts de matières, des couts de l'énergie et un temps de travail supérieur des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPLIQUER les tarifs suivants à la cantine municipale à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Élèves à 3,90€ et 2,10€ pour le 3ème enfant
- 5,00€ en cas de retard d'inscription
- Enseignants et stagiaires à 6,00€
- Adultes à 9,50€

////////////////////////////////////
Délibération 11-2023 : Tarifs de location de la salle polyvalente.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération du conseil municipal n°30-2022 en date du 24 mars 2022 fixant les tarifs pour l'exercice 2022 et les suivants,

CONSIDÉRANT les propositions de tarifs suivants établis par la commission compétente :

DÉSIGNATION	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS SALLE
<u>La journée</u>		
Habitants de Kerfourn	220€	220€
Associations de Kerfourn	150€	150€
Extérieurs	300€	300€
<u>Le week-end</u>		
Habitants de Kerfourn	300€	300€
Extérieurs	450€	450€
Associations de Kerfourn	300€	300€
<u>Vin d'honneur ou Assemblées Générales</u>		
Associations de Kerfourn	Gratuit (1 act°/an)	Gratuit (1 act°/an)
Habitants de Kerfourn	80€	80€
Extérieurs	150€	150€
<u>Réveillon</u>		
Habitants de Kerfourn	500€	500€
Extérieurs	700€	700€
Cauton pour le ménage	200€	200€
Cauton garantie dommages éventuels	1000€	1 000€

<u>Arbre de Noël</u>		Gratuit
Si utilisation de la vaisselle jetable	40€	40€
Association de la commune – utilisation du chauffage de la salle polyvalente		30€ par mois d'utilisation
Club de Gym GSE	200€	200€
Organisation repas annuel des « classes »	Gratuit	Gratuit

DÉSIGNATION	Quantité	TARIFS
Boîte	1	10€
Couteaux à steak	6	1€
Couteau céramique	2	4€
Couteau à pain	1	10€
Ciseau (grand)	1	6€
Ciseau (petit)	1	6€
Tire-bouchon caviste	1	6€
Décapsuleur	1	4€
Ouvre boîte	1	4€
Cuillère plastique	6	6€
Boîte complète		60€

Monsieur le Maire propose la suppression du tarif secondaire cantine. La cantine n'est toujours pas isolée de la salle et ne permet pas sa mise en location.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPLIQUE les nouveaux tarifs des locations de la salle polyvalente et de la cantine à compter du 1^{er} mars 2023.

//////////////////////////////////////
Délibération 12-2023 : Délibération donnant habilitation au CDG du Morbihan concernant le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

VU le code général de la Fonction publique,
 VU le code général des Collectivités territoriales,
 VU le Code des assurances.

VU le Code de la commande publique.

VU, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**

Régime du contrat : **Capitalisation**

////////////////////////////////////
Questions diverses

Monsieur Joël MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :
Questions diverses 16 février 2023 :

A) Révision du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Pontivy

Le 8 février 2023, le comité syndical du Pays de Pontivy a statué sur la demande de révision du SCOT du Pays de Pontivy :

- pour adapter le périmètre à la suite du départ de Baud Communauté
- pour actualiser les perspectives d'évolution démographique et économiques
- pour définir les objectifs de consommation foncière conformément à la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, de la loi CLIMAT et RESILIENCE (lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets) du 22 août 2021
- pour respecter les ordonnances du 17 juin 2020 sur la modernisation des SCOT et la rationalisation de la hiérarchie des normes
- pour répondre aux exigences du SRADDET en cours de révision (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires)

Avec toutes ses réglementations descendantes, vous comprendrez que votre avis et le mien ne vont pas peser lourd. En théorie le SCOT devra être voté au plus tard en août 2026, Le PLUI devra ensuite s'adapter aux orientations du SCOT. Les futurs élus peuvent oublier certains mots à l'avenir : développement, lotissement...

B) Travaux d'aménagement « Le Clos des Forges II »

Le travail préparatoire a été effectué avec Françoise et Christophe. Il reste des points à peaufiner mais il semble important de ne pas tergiverser vu les évolutions financières et réglementaires sur l'urbanisme.

Françoise a rencontré Mme et Mr Féon, concernant notre projet de lotissement et leur projet personnel. Ils seraient d'accord pour acquérir la totalité de la parcelle 90 qui est en indivision avec la commune, qui leur permettrait d'avoir l'accès direct à une parcelle inaccessible aujourd'hui, un rdv est prévu samedi 18/02, Christophe, a contacté le géomètre pour le plan de lotissement. Nous devons travailler sur un estimatif en sollicitant un maître d'oeuvre qui devra assurer la charge du suivi de chantier.

C) Travaux

Ecole réception des travaux
Rue st Vincent en attente du retour des entreprises
Rue des Templiers en attente du démarrage des travaux

D) Site internet de la commune

Comme la loi nous y oblige, nous avons travaillé sur notre site internet laissé en jachère depuis plusieurs années. Entre Panneau Pocket, les journaux, le bulletin papier, facedebok et le retrait de Caroline, nous n'y arrivons plus. Une personne pour remplacer Caroline est nécessaire. La porte est ouverte. La communication exige une disponibilité régulière

E) Antenne relais

Après avoir contacté la Sous-préfecture début janvier, nous avons eu notre première réunion de travail le 9 février. Nous avons proposé l'implantation au stade Joseph Jéhanno à côté du vestiaire pour bénéficier de l'espace suffisant, du revêtement en bitume pour accéder à l'emplacement et de la proximité du réseau électrique. Nous avons reçu aujourd'hui l'aval du constructeur TOTEM sur ce site. Nous passons maintenant à la phase technique et réglementaire. Le pylône recevra les quatre opérateurs en 3g et 4G et sera déployable en 5G en temps voulu. L'obligation réglementaire est d'effectuer cette livraison dans les 24 mois.



F) Demande achat d'un bien en location de Morbihan Habitat

Mme G souhaite faire l'acquisition de son logement actuellement en location. Nous avons bloqué cette orientation il y a quelques années pour préserver le parc de location sur le territoire communal. Depuis, même si BSH devenu Morbihan Habitat n'a pas réinvesti sur la commune, nous pouvons constater un potentiel récent de 8 maisons et 7 appartements supplémentaires sur le marché locatif communal. Nous devons vérifier avec MH sur le besoin d'une

délibération.

G) Etat des subventions de l'extension de la cantine et de la cuisine

Nous avons reçu

- 37 446 € de Pontivy Communauté
- 112 775 € du Conseil Départemental du Morbihan
- 99463 € de DETR DE L'Etat
- Soit 249 640 € représentant 55 % du montant des travaux (451 910 € ht)

H) Prochain conseil le 23 mars avec le budget

I) CME

Le CME dans le cadre de son action de sécurité routière prépare des panneaux. Ceux-ci seront installés près des écoles. Une proposition de passage piéton en 3D en proximité des écoles est aussi à étudier.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.

Le Maire
Joël MARIVAIN

Le secrétaire de séance
Joseph LE GUENIC